

# CREATION D'UN HEBERGEMENT POUR L'ACCUEIL DES RANDONNEURS EQUESTRES

# 8

## CREATION D'UN HEBERGEMENT POUR L'ACCUEIL DES RANDONNEURS EQUESTRES

La randonnée, en tant qu'activité, se définit comme un déplacement incluant au moins une nuitée à l'extérieur de la base de départ. Elle se distingue donc de la promenade qui n'excède pas une journée. Elle implique dès lors pour le cavalier randonneur une organisation préalable complexe : recherche des itinéraires, des lieux d'étape, des chevaux, transport des bagages, repas, nourriture des chevaux, etc.

Nous nous attacherons ici à une première approche vers la création d'hébergements ruraux destinés à l'accueil des cavaliers randonneurs.

### ▪ GLOSSAIRE NON EXHAUSTIF DES TYPES D'HÉBERGEMENTS POUVANT ACCUEILLIR LES RANDONNEURS EQUESTRES

**Le gîte rural** est un logement de vacances meublé et équipé dans une maison située en espace rural, dans un bourg ou à l'extérieur destiné à accueillir des familles pendant les vacances, durant la semaine ou le week-end.

**Le gîte équestre** est un gîte rural classique dont les propriétaires possèdent un ou plusieurs chevaux de selle mis à la disposition des vacanciers.

**Le gîte d'étape ou de séjour** est un gîte de grande capacité équipé pour accueillir des groupes ou des randonneurs pour des durées limitées (nuitées, week-end). Le gîte d'étape doit se situer sur un itinéraire et privilégier l'accueil de randonneurs à la nuitée ; le gîte de séjour doit privilégier l'accueil en séjours.

**La ferme équestre** est une exploitation agricole qui élève ses propres chevaux pour faire pratiquer une ou plusieurs activités équestres.

**La chambre d'hôte** est une prestation d'hébergement par location à la nuitée de chambres aménagées qui se situent dans l'habitation personnelle du loueur et qui est généralement assortie du service du petit déjeuner à la table familiale.

**Pour la mise en place d'équipements spécifiques à l'accueil de chevaux, reportez-vous à la fiche pratique 2 : Aménagement pour l'accueil de chevaux .**

### ▪ LES DIFFERENTS RESEAUX D'AFFILIATION

Le créateur de structures d'hébergements peut naturellement demeurer indépendant ou bien s'affilier à un réseau selon les conditions d'adhésion définies dans les chartes de qualité spécifiques ou encore demander le classement comme meublés de tourisme (décision préfectorale).

Plusieurs marques existent à l'échelon national :

### **A CARACTERE GENERALISTE**

« *Gîtes de France* » : appellation répondant aux critères d'une charte de qualité établie par la Fédération Nationale des Gîtes de France créée en 1955 sous le double patronage du Ministère de l'Agriculture et du Secrétariat d'État au Tourisme avec pour objectif de proposer des vacances de qualité accessibles à tous et de sauvegarder le patrimoine rural bâti.

« *Bienvenue à la Ferme* » : marque composée de 9 produits (Ferme auberge, Ferme équestre...) mise en place en 1988 par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, le réseau est géré par les relais départementaux « Agriculture et Tourisme ».

« *Accueil Paysan* » : association créée en 1987

« *Rando plume* » : marque créée en 1993 par l'association Grand Accueil.

### **A CARACTERE EQUESTRE**

**FRETE** (Fédération Française des Relais d'Étape et de Tourisme Equestre) créée en 1992.

Dans certaines régions ou départements, des initiatives locales ont également développé des structures d'accueil (Drôme à Cheval, Yonne à Cheval, Jura du Grand Huit, etc.).

***Vous trouverez les coordonnées de ces organismes ci-dessous.***

Outre la garantie d'un certain niveau de confort et de qualité qu'elle offre aux consommateurs, l'adhésion aux réseaux donne droit à des conseils pour l'aménagement, l'amélioration, le classement et la promotion des structures. Elle offre également l'avantage de connaître les financements possibles et les démarches administratives pour les obtenir. Bien sûr l'ensemble de ces aides et conseils est subordonné au respect de la réglementation en vigueur définie par chaque réseau.

A noter que certaines collectivités subordonnent l'octroi de leurs aides à l'affiliation à certaines associations de marques collectives.

Dans tous les cas, si vous vous faites connaître auprès de nos CDTE et CRTE et que vous êtes intégrés dans nos itinéraires, vous serez listés dans le catalogue Cheval Nature publié annuellement par le CNTE.

## **▪ DU PROJET A LA CREATION**

### **AVANT DE DEMARRER**

Un impératif avant toute réalisation : inscrire son projet dans un aménagement global cohérent. Le choix de l'implantation est ici très important.

Faites connaître votre projet et renseignez-vous auprès du Comité de Tourisme Equestre de votre département sur les itinéraires équestres et les hébergements déjà pris en compte dans ces itinéraires. Sachez qu'un randonneur à cheval effectue des étapes de 30 à 35 Km en général.

Vous trouverez les coordonnées des CDTE dans notre catalogue « Cheval Nature ».

Avant de vous lancer dans la création d'un hébergement, il est indispensable d'effectuer différentes analyses de marché, d'environnement, de concurrence, de vous renseigner auprès des organes administratifs compétents relatifs à l'environnement fiscal et réglementaire du tourisme rural.

### **ADMINISTRATIONS COMPETENTES**

- La direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DASS) veille aux agréments des installations sanitaires des locaux d'accueil et d'hébergement assimilables à des établissements recevant du public et au respect des mesures d'accueil des handicapés.

- La direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) délivre l'agrément des locaux accueillant des enfants et veille au contrôle de la compétence et des formations pour l'encadrement des activités.

- Le service départemental d'incendie et de secours indique toutes les consignes de sécurité concernant les établissements recevant du public et les autorisations d'ouverture au public.
- La direction départementale de l'équipement (DDE) s'occupe des problèmes d'implantation de la signalisation routière et publicitaire au bord des routes et de respect du Code de l'Urbanisme (permis de construire).
- La direction départementale des services vétérinaires (DSV) se charge de l'agrément des cuisines, des locaux de restauration et de transformation des denrées alimentaires. Elle a également compétence en matière de santé des animaux et de respect de la réglementation relative à l'élevage.
- La direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DDCCRF) s'occupe des problèmes liés au respect de la capacité d'accueil des établissements, elle est également compétente en matière d'affichage des tarifs appliqués, elle contrôle le respect des critères de production relatifs à l'appellation « produits fermiers ».
- Le service régional des Haras se charge de l'identification des équidés
- La mairie vous aidera pour toutes les procédures de déclaration des activités soumises à déclaration

## **ORGANISMES PROFESSIONNELS**

éditant des publications d'études et de statistiques.

Le TRAME : Centre de ressources et de développement agricole, Site Internet : [www.trame.org](http://www.trame.org)

Le Centre National de Ressources du Tourisme en Espace Rural (CNRTER) 63370 LEMPDES. Site Internet : [www.cnrter.asso.fr](http://www.cnrter.asso.fr)

L'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (AFIT) Site Internet : [www.afit-tourisme.fr](http://www.afit-tourisme.fr)

Les Chambres de Commerce et d'Industrie

## ▪ **FORMALITES**

Les formalités de création d'hébergements et d'accueils sont soumises à de nombreuses conditions administratives, légales et fiscales que nous ne pouvons expliciter dans le détail sur cette fiche pratique. Cependant nous avons essayé de lister les différentes étapes d'ouverture et d'exploitation d'établissement d'hébergement.

### **Première Étape : Conditions concernant les locaux**

- Implantation (choix judicieux de l'implantation, veiller à la proximité d'itinéraires...)
- Équipements (veiller à leur bon état afin de garantir la sécurité aux occupants, éventuellement en adéquation avec les chartes de réseaux )

### **Deuxième Étape : Conditions concernant l'exploitant**

- Statut juridique (le choix de la forme juridique dépendra de votre statut actuel et également de vos projets de développement)
- Aides (financières : conseils généraux, régionaux, financements européens, fiscale : exonérations, abattements divers)
- Assurance (se reporter à la fiche 3 « Assurance des propriétaires de gîte rural »)

### **Troisième Étape : Conditions de fonctionnement**

- Information du locataire (affichages obligatoires,...)
- Hygiène et propreté
- Normes de sécurité

## ▪ LISTE DES ORGANISMES FEDERATEURS D'HEBERGEMENTS CITES PRECEDEMMENT

### **Fédération Nationale Accueil Paysan (FNAP)**

9, rue de la Poste - 38 000 Grenoble

Tél 04 76 43 44 83 – Fax : 04 76 17 01 78 – Site Internet : [www.accueil-paysan.com](http://www.accueil-paysan.com)

### **Fédération Française des Relais d'Etape de Tourisme Equestre (FRETE)**

Mairie - 58 800 Corbigny

Tél. /Fax: 03 86 20 08 04 - Site Internet : [www.chevalfrance.org](http://www.chevalfrance.org)

### **Rando'Plume – Association Grand Accueil**

Secrétariat National

4, rue Ronsard - 35 000 Rennes

Tél. : 02 99 23 13 50 - Fax : 02 99 26 13 54 - Site Internet : [www.rando-accueil.com](http://www.rando-accueil.com)

### **Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)**

#### **Réseau « Bienvenue à la Ferme »**

9, avenue George V - 75 008 Paris

Site Internet : [www.bienvenue-a-la-ferme.com](http://www.bienvenue-a-la-ferme.com)

### **Maison des Gîtes de France et du Tourisme Vert**

59, rue Saint-Lazare - 75 439 Paris Cedex 09

Tél. : 01 49 70 75 75 - Fax : 01 42 81 28 53 - Site Internet : [www.gites-de-france.fr](http://www.gites-de-france.fr)

## ▪ OUVRAGES DE REFERENCE

- *S'installer dans le tourisme vert*, Kristel Bablée, Col. Le Conseiller juridique pour tous, ed. Puits fleuri.

- Fiche professionnelle APCE : Ouvrir un gîte rural (Site Internet : [WWW.apce.com](http://WWW.apce.com))